

Feux d'artifice en toute sécurité

La Municipalité de Saint-Simon, en collaboration avec le Service de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe, souhaite faire un rappel auprès de la population au sujet d'un article du règlement municipal concernant l'utilisation des feux d'artifice dont le respect par certains citoyens semble difficile.

Depuis le début de la saison estivale, la Municipalité de Saint-Simon a reçu plusieurs appels au sujet de citoyens qui utiliseraient des feux d'artifice sans suivre la réglementation mise en place.

Selon l'article 25,1 du règlement G-200, l'utilisation de pièces pyrotechniques 7.2.1, qui sont d'usage domestique, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de posséder une carte d'artificier pour l'utilisation et est accessible au public, doit se faire selon les conditions suivantes :

- L'utilisateur doit être **âgé de 18 ans ou plus**, sauf dans le cas des capsules pour pistolets-jouets;
- Le terrain doit être **libre de tout matériau ou débris**, de façon à éviter les risques d'incendie;
- **La vitesse du vent** ne doit pas être supérieure à **30 kilomètres à l'heure**;
- Le terrain doit mesurer **une superficie minimum de 30 mètres par 30 mètres** dégagé à 100 %;
- La zone de lancement et de dégagement doit être à **une distance minimum de 15 mètres de toute maison, bâtiment, construction et champ cultivé**.

Il est à noter que lorsque la SOPFEU émet un avis d'interdiction de feux à ciel ouvert, les feux d'artifice sont interdits.

De plus, les articles 42 et 43 du même règlement, mentionne qu'il **est interdit** à toute personne de causer, de provoquer ou de permettre que soit causé, de quelque façon que ce soit, **du bruit de nature à troubler la paix, la tranquillité et le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage** et ce, **entre 22 heures et 7 heures**.

Finalement, quiconque contrevient à l'une des dispositions du règlement G-200 commet une infraction et est passible d'une amende d'**au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$**.

Pour toutes questions, nous vous invitons à communiquer avec le Service incendie, section de la prévention au 450 774-8559. En ce qui concerne l'utilisation inadéquate des feux d'artifice, il est possible de communiquer avec la Sûreté du Québec qui appliquera le règlement G200, 450 778-8500.



La direction municipale